Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 11 septembre 2026, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour des travaux de pavage sur des tronçons de la rue de la Bonne-Entente et du rang Saint-Édouard;

- Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement - Sécurisation – ponceau rang du Bas-Ste-Anne et de la route Laverdière.

164-09-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DE LA RUE DE LA BONNE-ENTENTE ET DU RANG SAINT-ÉDOUARD :**

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation par voie écrite pour des travaux de pavage sur des tronçons de la rue de la Bonne-Entente et du rang Saint-Édouard;

Considérant les soumissions reçues :

Les Entreprises Lévisiennes Inc.	71 718.75 $ plus les taxes
Pavage F & F Inc.	84 492.00 $ plus les taxes
Pavage Gilles Audet Inc.	84 750.80 $ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission conforme la plus basse pour des travaux de pavage sur des tronçons de la rue de la Bonne-Entente et du rang Saint-Édouard, soit celle de Les Entreprises Lévisiennes Inc., au montant de 71 718.75 $ plus les taxes applicables, selon la soumission du 9 septembre 2026.

165-09-2026 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION – PONCEAU RANG DU BAS-STE-ANNE ET DE LA ROUTE LAVERDIÈRE :**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Mathieu Genest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Saint-Elzéar, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que le grand ponceau transversal visé par la présente demande, identifié sous le numéro ID 033-002, est situé à la limite territoriale et fait l'objet d'un projet de reconstruction dont les coûts réels seront assumés à parts égales par la Municipalité de Saint-Bernard et la Municipalité de Saint-Elzéar;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard et le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar ont préalablement adopté des résolutions simultanées afin de désigner la Municipalité de Saint-Elzéar à titre de maître d'œuvre unique pour la gestion et la coordination de ce projet;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mathieu Genest est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

_____	_____
Francis Gagné, maire	Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

_____
Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière